



Engagement de confidentialité Appel de propositions

Nom de l'entreprise : _____
(ci-après nommé « l'Entreprise »)

N° de l'appel de propositions : _____

Je, soussigné(e), _____ (titre) _____, représentant dûment autorisé par l'Entreprise ci-dessus désignée, reconnais que j'aurai accès à des renseignements confidentiels dans le cadre de l'appel de propositions libellé ci-dessus.

L'Entreprise s'engage à ne divulguer aucun renseignement confidentiel reçu d'HYDRO-QUÉBEC, l'accès à de tels renseignements devant être limité aux personnes qui ont réellement besoin de les connaître pour réaliser la préparation de l'appel de propositions. L'Entreprise ne peut publier, distribuer, donner ou faire le commerce des renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de l'appel de propositions. Sous réserve de ce qui suit, aucun renseignement confidentiel ne peut être communiqué à un tiers.

Si l'Entreprise a besoin de communiquer de tels renseignements à un tiers, notamment un sous-traitant éventuel aux fins de la préparation de l'appel de propositions, l'Entreprise s'engage à exiger et obtenir de ceux-ci le même niveau de confidentialité que celui stipulé aux présentes. Dans cette éventualité, l'Entreprise doit faire signer à chacun des sous-traitants identifiés, un engagement de confidentialité, à l'effet, notamment, que les renseignements confidentiels ne seront utilisés que dans le cadre de la préparation du présent appel de propositions. L'Entreprise doit s'assurer du respect de l'engagement de confidentialité, conserver et mettre à la disposition d'HYDRO-QUÉBEC l'original de chaque engagement de confidentialité qu'il a fait signer.

Les renseignements confidentiels comprennent entre autres les renseignements personnels sur les employés, clients, fournisseurs ou tiers, les renseignements financiers, commerciaux, industriels, scientifiques, techniques ou les secrets de commerce ou industriels, appartenant notamment à HYDRO-QUÉBEC.

De plus, dans le cadre de l'appel de propositions sont aussi des renseignements confidentiels tous documents fournis par HYDRO-QUÉBEC ou recueillis par l'Entreprise ou les sous-traitants identifiés incluant notamment toutes feuilles de travail, logiciels, rapports, données, fiches techniques ainsi que tout échange verbal entre l'Entreprise ou les sous-traitants et HYDRO-QUÉBEC.

Au plus tard dix (10) jours après la fin du processus de l'appel de propositions, soit à la suite de l'attribution du contrat, de l'annulation de celui-ci ou en tout temps au cours du processus à la suite d'une demande écrite d'HYDRO-QUÉBEC, l'Entreprise s'engage à détruire et effacer de façon irrécupérable toute copie de ces renseignements confidentiels ou toute copie de logiciel appartenant à HYDRO-QUÉBEC, remis ou recueillis dans le cadre de la préparation de l'appel de propositions, incluant ceux pour travailler sur ses propres équipements. L'Entreprise s'engage également à fournir, sur demande d'HYDRO-QUÉBEC, la preuve établissant qu'aucun renseignement ou logiciel, sous quelques formes que ce soient, n'a été conservé.

L'Entreprise ne peut utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'image, le logo ou la marque de commerce d'HYDRO-QUÉBEC et ne peut faire aucune publicité quant à l'appel de propositions libellé ci-haut. À la suite de l'exécution du présent engagement de confidentialité et préalablement à l'obtention de quelques renseignements confidentiels, l'Entreprise, ses ressources identifiées, incluant les sous-traitants, pourraient faire l'objet d'une vérification sécuritaire. L'entreprise doit informer HYDRO-QUÉBEC de tout changement de ressources ou de sous-traitant pendant le processus d'appel de propositions. Une copie du présent engagement doit être remise à chaque ressource ou sous-traitant.

L'Entreprise reconnaît que le défaut de respecter la confidentialité des renseignements confidentiels constitue une violation de ses obligations contractuelles et peut causer à HYDRO-QUÉBEC un préjudice sérieux ou irréparable. Par conséquent, l'Entreprise reconnaît qu'HYDRO-QUÉBEC peut avoir notamment un recours immédiat à l'injonction, et ce, sous réserve de tous ses autres recours.

Le présent engagement demeure en vigueur même après l'expiration du processus d'appel de propositions.

En foi de quoi, le représentant, dûment autorisé de l'Entreprise a signé à :

_____, ce _____ de l'an _____.

Nom	
Titre	
	<i>Signature</i>